

Proposition de stratégie africaine commune pour la protection des végétaux (SACPV)

Année de référence 2001

D'importants acquis sont à l'actif des dernières décennies dans le but d'accroître la production agricole en Afrique. Pourtant, l'Afrique se trouve toujours à la traîne, par rapport à d'autres régions, en matière de production alimentaire par tête d'habitant et de commercialisation des surplus de production. Les faibles capacités de la plupart des services phytosanitaires nationaux et des services de protection des végétaux d'Afrique, doublées du processus de libéralisation des économies africaines et d'accroissement des échanges, ont entraîné, à défaut de mesures phytosanitaires adéquates, une recrudescence des risques d'introduction et de propagation de ravageurs. En outre, l'incapacité de la plupart des pays à relever les nouveaux défis et à satisfaire les exigences des pays importateurs, des conventions et des accords internationaux obligent le CPI et ses partenaires à élaborer d'urgence et à coordonner une stratégie commune de protection des végétaux pour l'Afrique.

Vision pour 2020

En Afrique, la protection des végétaux est perçue comme étant un instrument capable d'apporter une contribution substantielle au développement durable de l'agriculture jusqu'en 2020. Par cette vision, trois éléments fondamentaux de l'agriculture africaine sont mis en exergue:

1. De la nourriture et du fourrage de qualité sont disponibles à tout moment et en quantité suffisante pour toute la population du continent africain.
2. Les exportations de produits agricoles africains augmentent et sont conformes aux normes du marché mondial à des prix compétitifs.
3. Des politiques et des pratiques de protection des végétaux écologiquement acceptables et sans risque pour la santé humaine sont appliquées et n'entravent pas le commerce et/ou l'échange de plantes et de produits végétaux.

Principes

Approche 'systèmes'

L'approche la plus prometteuse pour une stratégie africaine commune de protection des végétaux est une [approche systèmes](#). Cette approche offre des mesures systématiques pour la gestion des risques présentés par les ravageurs et pour la protection phytosanitaire, en tenant compte des facteurs politiques, socio-économiques, géographiques et climatiques ainsi que des systèmes de production, des marchés et des acteurs locaux. La priorité devrait être accordée aux approches participatives pour les travaux de recherche & développement et de vulgarisation axés sur des groupes cibles.

Protection Intégrée (PI)

La plupart des systèmes de production sont complexes et comportent plusieurs sous-systèmes reliés entre eux, ce qui fait de la protection intégrée l'approche la plus rationnelle pour la prévention des pertes en cours de production, de stockage et de transformation.

L'approche PI devrait être adoptée dans toutes les opérations de lutte contre les ennemis des cultures et, à ce titre, sous-tendre toute politique de protection des végétaux aux niveaux national et régional. Il conviendrait donc de prendre bonne note des expériences et des succès passés et présents en PI (notamment au Zimbabwe, au Ghana, au Burkina Faso, au Soudan, etc.). La stratégie devrait viser la promotion de politiques de PI et de protection des végétaux à tous les niveaux. Les méthodes de PI devraient être adaptées aux possibilités économiques et technologiques des groupes cibles respectifs, en ayant recours à des méthodes participatives. Le potentiel de certaines technologies nouvelles telles que le génie génétique – pour accroître la productivité et minimiser les pertes – doit être minutieusement évalué au cas par cas avant d'être exploité là où la chose est réalisable, sans risque et économiquement viable.

Éléments clés

La mise en œuvre d'une stratégie de protection des végétaux à l'échelle africaine repose sur un certain nombre d'éléments clés qui doivent être mis au point aux niveaux national et régional, notamment:

1. Des politiques nationales et régionales de protection agricole et végétale judicieuses qui offrent un environnement propice à l'accroissement de la production agricole et à l'amélioration de sa qualité (suppression des subventions sur les pesticides, sauf en cas d'urgence pour contrer des invasions de nuisibles et des épidémies de maladies).
2. Des législations nationales alignées sur les normes (notamment les recommandations du Codex Alimentarius), les conventions (Convention Internationale sur la Protection des Végétaux, POP, PIC, par exemple) et les règles commerciales internationales (la Convention sur l'Application des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires de l'accord OMC/SPS). Il convient de veiller à ce que les législations ne soient pas trop ambitieuses et puissent être appliquées avec les moyens locaux.
3. Un renforcement des capacités afin d'obtenir des mécanismes d'application des lois extrêmement performants (services bien équipés, avec des compétences clairement définies et suffisamment de personnel qualifié) aux niveaux national et régional.
4. Un appui aux programmes de recherche, de développement et de vulgarisation participatifs, avec des systèmes de S&E pour l'adaptation locale des méthodes de protection des végétaux destinées à des groupes cibles.
(Il conviendrait de promouvoir une étroite collaboration entre les instituts internationaux, régionaux et nationaux de recherche agricole ainsi que la prise en compte en particulier des considérations socio-économiques).
5. La promotion de programmes de vulgarisation participatifs comportant des systèmes de S&E. (Une attention particulière devrait être accordée à la question de savoir comment mettre en place un système de vulgarisation performant avec un nombre limité de vulgarisateurs du secteur public – en sollicitant, par exemple, des producteurs vulgarisateurs bénévoles ou le secteur non gouvernemental, y compris les entreprises privées, les écoles d'agriculture, etc.).
6. Le renforcement du pouvoir des femmes et des groupes de jeunes à travers la formation en PI et en approche systèmes.

7. La promotion de [services de protection des végétaux](#) chargés de la réglementation et se limitant aux questions de souveraineté (application de la réglementation et la mise en œuvre de la politique agricole nationale basée sur l'approche systèmes et la PI, mais supprimant les taxes et autres charges excessives imposées sur tous les intrants agricoles).
8. La mise en place, le cas échéant, et l'amélioration des infrastructures physiques de même que le renforcement des capacités d'[Analyse des Risques de Nocivité](#) et d'utilisation d'autres technologies et produits nouveaux qui contribuent à la protection des cultures en Afrique.
9. L'identification d'autres [questions prioritaires](#) (notamment l'élimination des pesticides périmés ou dépassés, la prévention et le contrôle des nuisibles qui migrent et forment des essaims).

Mise en œuvre de la nouvelle stratégie

La mise en œuvre de la stratégie africaine commune de protection des végétaux requiert la participation de tous les acteurs, y compris le secteur privé, dans un cadre global coordonné par le CPI. Ce cadre comporte les éléments suivants:

1. Rechercher l'adoption de la stratégie lors de la 20^e Assemblée Générale du CPI en avril 2002 en Côte d'Ivoire.
2. Mettre sur pied un groupe d'étude africain pour mettre la stratégie au point et donner des avis sur sa mise en œuvre.
3. Promouvoir davantage la nouvelle stratégie à travers des programmes de renforcement des capacités et la diffusion des informations.
4. Mettre en place un mécanisme de coordination avec les initiatives en cours et de collaboration avec les institutions impliquées dans l'élaboration et l'exécution de programmes et politiques de protection des végétaux en Afrique.
5. Sensibiliser les gouvernements et les autres acteurs des pays africains à la nécessité de se charger de la mise en œuvre de cette stratégie conformément aux objectifs de la stratégie commune en matière de politiques de protection des végétaux.